

MAIRIE DE MAZÈRES

CS 87073

Rue de l'Hôtel de Ville

09270 MAZÈRES

05.61.69.42.04

mairie.mazeres@wanadoo.fr

ARRÊTÉ N°22/137 REGLEMENTANT PROVISoireMENT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
Route de Gibel (RD 43)

Le Maire de **MAZERES**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU la demande de la **SOTRANASA** sis à **PERPIGNAN 35 Bd de Saint-Assisclé**, représentée par Monsieur Jérôme FORNER, en date du 03/11/2022 ;

CONSIDERANT que pour permettre **des travaux d'implantation d'un poteau télécom sur accotement et tirage de câble Route de Gibel (RD 43)** à 09270 **MAZERES**, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **à compter du lundi 31 octobre 2022** ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier, et la vitesse sera limitée à 50km/heure, Route de Gibel (RD 43), le lundi 31 octobre 2022 (durée approximative des travaux 21 jours), comme précisé sur plan joint. L'accès aux maisons riveraines et la sécurité des piétons seront assurés.

Article 2 : Les différents panneaux de signalisation seront posés par la **SOTRANASA**.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus ;

La gendarmerie, le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à **Mazères**, le 03 novembre 2022.

Le Maire
Louis **MARETTE**

